Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 15 novembre 2022

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°108-2022
DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET N°1 DU BUDGET ANNEXE

Le 15 novembre 2022, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni à la Maison de la Charente-Maritime à Saintes dans la salle Val de Charente, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation **:** le 10 octobre 2022

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :
Mesdames et Messieurs **:** VILLAIN, ALOE, BAUDON, BARRAUD, BARUSSEAU, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, PONS, SOULISSE, TAUPIN.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	14
	présents :	14

Membres de droit :
Madame : le Payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :
Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le colonel JOUANNE le médecin-chef AUDFRAY, le sergent BENOIST, le capitaine DUMILLARD, la sergente-cheffe PRIOUR.

Assistaient également :
Mesdames et Messieurs : les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs : le Préfet, la Directrice de cabinet de monsieur le Préfet, BESSON, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE , CHEDOUTEAUD, DESPREZ, le capitaine FAIVRE, GRAU, le Sénateur LAURENT, LIGONNIERE, MARCILLY, NASSIVET, PAPINEAU, PINAUD, POUJADE, PROTEAU, QUENTIN, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD, VIC.

N° 108-2022

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET N°1 DU BUDGET ANNEXE

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 approuvant les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade,

Vu la délibération n°79-2022 du Conseil d'administration du 28 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu les tableaux récapitulatifs des décisions modificatives n°2 du budget principal et n°1 du budget annexe,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

L'année 2022 s'avère particulièrement complexe en matière d'anticipations et de suivi budgétaires, dans un contexte national et international fortement perturbé.

Des contraintes externes majeures se sont imposées au SDIS de la Charente-Maritime, comme à l'ensemble des collectivités locales et des entreprises.

De façon générale, l'explosion des prix des carburants, des matières premières, le renchérissement des coûts de construction de +1% par mois depuis la fin 2021 et de +5 à +6% pour les véhicules, le relèvement du point d'indice de +3,5% pour toutes les fonctions publiques, à effet du 1er juillet 2022 bien au-delà des prévisions faites lors de la construction budgétaire ont lourdement pesé sur le budget de fonctionnement et d'investissement du SDIS .

A ces contraintes externes et réglementaires s'est ajoutée, spécifiquement pour le SDIS17, une pression opérationnelle en hausse et continue depuis le début de l'année (en moyenne +9 à +10% d'interventions par rapport aux années passées, avec des pics constatés en matière de secours à personne).

Le contexte climatique de l'été 2022 a encore majoré cette pression opérationnelle, impactant fortement l'établissement public qui a dû venir en renfort de la Gironde, de la Dordogne, de la Charente, lors des incendies estivaux, et envoyer au total près de 1 000 équivalents hommes et plus de 60 véhicules sur place entre juin et août.

L'ensemble de ces éléments a conduit l'établissement public à demander l'activation de la clause de sauvegarde prévue à l'article 8 de la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS et le Département, adoptée lors du CASDIS du 28 juin 2022.

Le Département a accueilli favorablement cette demande en accordant une contribution complémentaire au SDIS en fonctionnement de 1,2M€.

En contrepartie, le SDIS a renoncé à l'inscription de 1,5M€ initialement prévue au titre de la subvention du Département pour l'acquisition de matériels roulants d'incendie et de secours, ramenant celle-ci à 0,5M€ pour l'année 2022.

En ce qui concerne le budget annexe, la mise en œuvre des nouvelles conventions, fixant les conditions d'organisation, les responsabilités, ainsi que des modalités de participation financière rénovées pour chaque entité en matière de surveillance des zones de baignade, emporte des conséquences sur la subvention d'équilibre versée du budget principal au budget annexe.

Compte tenu de ces bouleversements, il s'avère nécessaire de présenter les décisions modificatives suivantes, retraçant les évolutions budgétaires tant au budget principal qu'au budget annexe.

Les décisions modificatives n°2 du budget principal et n°1 du budget annexe procèdent aux écritures suivantes.

I – BUDGET PRINCIPAL

1/ En section de fonctionnement

+1 634 000,00 € de recettes

Recettes complémentaires :

➢ Au chapitre 013 :

Article 6479 : +22 000,00 €, remboursements sur rémunérations du personnel.
Ces crédits constituent une part des remboursements de l'Etat au SDIS dans le cadre de la mise à disposition d'un agent du SDIS auprès de celui-ci.

➢ Au chapitre 70 :

Article 7061 : +53 000,00 €, interventions soumises à facturation.
Il s'agit ici de constater une facturation des interventions à la demande du SAMU plus importante que prévu.

Article 70878 : +179 000,00 €, remboursements de frais par des tiers.
Ces crédits constituent une part des remboursements de l'Etat au SDIS pour les renforts envoyés durant l'été 2022. Le montant complémentaire inscrit en DM2 constitue une anticipation prudente des recettes, dans l'attente de connaitre les montants définitifs.

➢ Au chapitre 74 :

Article 7473 : + 1 200 000,00 €, contribution du Département
Il s'agit de la contribution complémentaire octroyée par le Département lors de sa session d'octobre 2022, afin que le SDIS puisse faire face à ses échéances de paiement dans le contexte mentionné ci-dessus.

Article 7478 : + 140 000,00 €, contributions et participations autres organismes
L'augmentation du montant de l'indemnisation pour les interventions pour indisponibilité d'ambulances privées a permis de constater des recettes plus importantes que prévu pour la première moitié de l'année. Toutefois, il convient de rester très prudent eu égard à la mise en œuvre cette année de la réforme des Transports Sanitaires Urgents (TSU).

➢ Au chapitre 77 :

Article 7788 : + 40 000,00 €, autres produits exceptionnels
Les remboursements d'assurances ont été plus importants que les estimations prudentes inscrites au budget primitif.

+1 634 000,00 € de dépenses

Dépenses complémentaires :

➢ Au chapitre 011 :

Article 60612 : + 96 000,00 €, énergie - électricité.

Article 60613 : + 35 000,00 €, chauffage urbain.

Article 60621 : + 5 000,00 €, combustibles.

Les très fortes évolutions à la hausse des tarifs et des consommations sur l'ensemble de ces postes, ainsi que la volatilité du marché imposent ces ajustements.

Article 60622 : + 115 000,00 €, dépenses de carburants.
Après avoir déjà dû abonder cet article budgétaire de 200 000,00 € lors de la DM1, il s'avère indispensable d'y inscrire des crédits complémentaires.

Article 60632 : + 35 700,00 €, fournitures de petit équipement.
La très forte activité opérationnelle tout au long de l'année s'est traduite par la sur-sollicitation des véhicules et matériels et par des consommations plus importantes pour le pôle médical.

Article 60668 : + 6 100,00 €, produits pharmaceutiques.
Cette dépense supplémentaire concerne essentiellement le SSSM, toujours en raison de la suractivité qui a notamment entrainé l'acquisition d'une quantité très importante de draps à usage unique, dont les prix ont de surcroit considérablement augmenté en cours d'année.

Article 6132 : + 14 900,00 €, loyers.
L'augmentation des demandes de logement de Nécessité Absolue de Service (NAS) et la réservation des salles pour le concours de sergent nécessitent d'abonder cet article budgétaire afin de terminer l'exercice.

Article 615221 : + 45 000,00 €, entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments publics.
L'évolution à la hausse du nombre et de l'importance des réparations sur le patrimoine bâtimentaire du SDIS oblige à revoir cette imputation à la hausse, afin de sécuriser les dépenses d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

Article 6188 : + 22 500,00 €, frais divers.
La nécessité d'abonder cet article budgétaire tient :

- D'une part au doublement, pour le SSSM, du prix de la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) couplé à l'augmentation de l'activité de secours à personnes
- D'autre part, à la convention conclue avec le centre de gestion pour l'organisation du concours de sergent par le SDIS17.

Article 6258 : + 6 600,00 €, frais de mission.
Il s'agit là des dépenses relatives aux hébergements dans le cadre de l'organisation du concours de sergent.

Article 62878 : + 20 000,00 €, remboursement de frais à des tiers.
Il s'agit là des dépenses relatives aux remboursements des frais d'organisation du concours de caporal organisé par le SDIS de Gironde.

- Au chapitre 012 :

Article 64111 : + 532 000,00 €, rémunération principale des personnels titulaires.
Cette somme correspond à la prise en compte de l'intégralité de l'impact de la revalorisation de +3,5% du point d'indice dans les fonctions publiques à effet du 1er juillet 2022, et de la « prime de 1er mai » versée cette année pour la 1ère fois.

Article 64141 : + 872 000,00 €, vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires.
Ce besoin de financement provient de la suractivité opérationnelle constatée depuis le début de l'année 2022 et qui n'a cessé de s'amplifier jusqu'au pic estival, dans le département (en raison de la forte fréquentation touristique en 2022), et du fait de l'envoi des renforts dans trois départements impactés par les incendies, dans les conditions rappelées en préambule.

- Au chapitre 65 :

Article 6532 : + 4 000,00 €, frais de missions aux élus du SDIS.
Il s'agit là de faire face à des dépenses plus importantes que prévues.

- Au chapitre 66 :

Article 66111 : + 6 200,00 €, intérêts des emprunts.

Les tensions apparues sur les marchés financiers dans le contexte économique et international ont immédiatement affecté les taux d'intérêts des emprunts à taux variable et conduisent à devoir ajuster cet article comptable.

Dépenses à réduire :

➢ Au chapitre 65 :

Article 6573 : - 182 000,00 €, subvention aux organismes publics.

La mise en œuvre effective des nouvelles conventions relatives à la surveillance des zones de baignade, prenant désormais en compte la quasi-totalité des coûts supportés par le SDIS, permet de réduire la subvention d'équilibre allouée au budget annexe.

2/ En section d'investissement

- 1 626 081,87 € de recettes

Recettes complémentaires :

➢ Au chapitre 024 : + 115 000,00 €, cessions.

Ce chapitre particulièrement incertain quant aux recettes effectivement perçues en fin d'année fait l'objet, lors de la construction budgétaire, d'inscriptions prudentes (70 000,00 € inscrits au budget primitif 2022). Or, il s'avère que les ventes réalisées par le SDIS ont permis de dégager des recettes nettement plus importantes que celles initialement envisagées, qu'il convient d'inscrire en DM2.

Recettes à réduire :

➢ Au chapitre 10 :

Article 10222 : - 37 253,40 €, FCTVA.

Pour la 1ère année, l'Etat a mis en place l'automatisation du calcul du FCTVA, qui entraine quelques modifications dans les natures de dépenses prises en compte au titre de ce fonds, ce qui pourrait diminuer les recettes attendues. Il convient donc, par prudence, de minorer cette recette (de 3,47% par rapport aux estimations du budget primitif) dans l'attente de la confirmation du montant de FCTVA qui sera versé.

➢ Au chapitre 13 :

Article 1313 : - 1 000 000,00 €, subvention du Département.

Comme indiqué en préambule, en contrepartie de l'effort très important consenti par le Département pour aider le SDIS à faire face à ses dépenses de fonctionnement d'ici la fin de l'année, la subvention destinée à accompagner l'établissement public dans l'acquisition de ses véhicules d'incendie a été ramenée à 500 000,00 €, tel que prévu au budget primitif de l'Assemblée Départementale.

➢ Au chapitre 16 :

Article 1641 : - 703 828,47 €, emprunt.

Il résulte de l'ensemble des dépenses d'investissement qui ne seront pas engagées au cours de l'exercice 2022 (Cf. ci-dessous), que le montant initialement prévu pour l'emprunt d'équilibre peut être minoré à 1 320 000€.

- 1 626 081,87 € de dépenses

Hors autorisations de programmes

Dépenses complémentaires :

➢ Au chapitre 21 :

Article 2183 : + 15 000,00 €, matériels informatiques.

Besoin d'abondement pour remplacement de matériels suite à un sinistre dû à une surtension électrique sur le réseau EDF ayant eu pour conséquence des dommages importants sur les équipements informatiques du site de repli du CTA CODIS à Mireuil.

Dépenses à réduire :

➢ Au chapitre 20 :

Article 2031 : - 73 000,00 €, frais d'études.
L'engagement des opérations de restructuration des casernes ayant dû être reporté en 2023, les études préalables ne seront pas engagées cette année ce qui libère les crédits correspondants.

Article 2051 : - 36 681,87 €, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés.
La révision du calendrier de déploiement du nouvel intranet nous amène à réduire les crédits inscrits à ce titre pour 2022.

➢ Au chapitre 21 :

Article 21351 : - 50 000,00 €, installations générales, agencements, aménagements des constructions, bâtiments publics.
Il s'agit là de crédits non utilisés résultant de multiples facteurs dont en majeur partie le report des opérations de restructuration des casernes.

Au sein des autorisations de programmes

Dans le contexte économique de 2022, l'exécution initialement prévue au budget d'un certain nombre d'opérations n'a pu être engagée. Ces crédits doivent être annulés sur 2022 pour être réinscrits au budget 2023.

Dépenses complémentaires :

➢ **Autorisation de programme n°282020 « Equipement et matériels d'incendie et de secours non roulants »**

Article 21568 : + 108 600,00 €, autre matériel d'incendie et de secours.
Afin d'anticiper les contraintes imposées par le nouveau règlement d'habillement et de garantir de bonnes conditions au démarrage de la période de transition entre anciennes et nouvelles tenues de feu, le SDIS doit se porter acquéreur dès cette année d'un nombre complémentaire de tenues de feux.

Dépenses à réduire :

➢ **Autorisation de programme n°262018 « Programme d'acquisition de mobilier »**

Article 2188 : - 120 000,00 €, autres immobilisations corporelles.
Les opérations bâtimentaires prévues en 2022 n'ont pas pu être menées intégralement en raison du calendrier de livraison des centres d'incendie et de secours neufs par le Département.

➢ **Autorisation de programme n°272019 « Parc roulant et embarcations »**

Article 21561 : - 465 000,00 €, matériels mobiles d'incendie et de secours.
Le contexte économique général de l'industrie automobile n'a pas permis d'engager la totalité des crédits de paiement prévus au budget primitif.

➢ **Autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »**

Article 214 : - 220 600,00 €, construction sur sol d'autrui.

Article 21568 : - 88 400,00 €, autre matériel d'incendie et de secours.

Les travaux prévus cette année pour le CFIS n'ont pu être menés dans leur globalité. Les crédits correspondants feront l'objet d'une réinscription au budget primitif 2023.

➢ **Autorisation de programme n°302021 – « Réaménagement et agrandissement du CTA CODIS »**

Article 231311 : - 641 000,00 €, immobilisations corporelles en cours - Bâtiments administratifs.
Tout comme pour le CFIS, les travaux afférents n'ont pu être engagés cette année. Les crédits de paiement liés à cette opération seront intégralement réinscrits au budget primitif 2023.

➢ **Autorisation de programme n°312022 « Numérique opérationnel »**

Article 2051 : - 40 000,00 €, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques.
Annulation de crédits de paiements compte tenu des économies réalisées sur ce projet en 2022.

Article 2183 : - 15 000,00 €, matériels informatiques.
Annulation de crédits de paiements compte tenu des économies réalisées sur ce projet en 2022.

II – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE

En section de fonctionnement

- 182 000,00 € de recettes

Recettes à réduire :

➢ Au chapitre 77 :

Article 774 : - 182 000,00 €, subventions exceptionnelles.
La mise en œuvre effective des nouvelles conventions relatives à la surveillance des zones de baignade, prenant désormais en compte la quasi-totalité des coûts supportés par le SDIS, permet de réduire la subvention d'équilibre allouée au budget annexe.

- 182 000,00 € de dépenses

Dépenses à réduire :

➢ Au chapitre 012 :

Article 64148 : - 182 000,00 €, autres vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal et la décision modificative n°1 du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 17 NOV. 2022
C15112022DEL108
Le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JEANNE

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN